

S'INFORMER : UN REGARD CRITIQUE SUR LES SOURCES ET MODES DE COMMUNICATION

AXE 2 : LIBERTE OU CONTROLE DE L'INFORMATION : UN DEBAT POLITIQUE FONDAMENTAL

Dès l'invention de l'imprimerie, les pouvoirs (Etat, Eglise) ont tenté de contrôler les textes imprimés qui étaient de plus en plus nombreux.

DIAPO : Ainsi en France, sous l'Ancien Régime, il n'existe pas de liberté d'expression ou d'information.

L'ordonnance de Moulins (1566) renforce le pouvoir du roi en rendant obligatoire le privilège royal à l'impression d'ouvrages. Pour informer les libraires et les fidèles, les autorités publient des catalogues des livres interdits. Le plus ancien est le catalogue des livres censurés par la Sorbonne et dont le Parlement interdit la vente. Il est publié en 1544 et compte 230 titres. **De nombreux livres, mais aussi des hommes du livre et des lecteurs sont condamnés au bûcher.**

De même, le Pape édite régulièrement une **liste des livres interdits (Index).**

La revendication de liberté de presse et d'expression est forte et se retrouve dans les **cahiers de doléances** des trois ordres.

Le clergé de Villefranche-de-Rouergue, par exemple, demande « la liberté indéfinie de la presse » comme moyen de « faciliter le progrès des Lumières », tout en réclamant que soit engagée la responsabilité des auteurs et des imprimeurs pour tout écrit « contraire à la religion dominante, à l'ordre général, à l'honnêteté publique et à l'honneur des citoyens ».

La noblesse de Lille souhaite elle aussi la liberté « indéfinie » de la presse « par la suppression de la censure », tout en insistant sur les mêmes restrictions.

Pour sa part, le tiers état de Châtillon-sur-Seine fait l'éloge de la liberté de la presse pour le bien de la société, sans pour autant nier la nécessité de punir par « les lois qui existent » ceux qui sont responsables de tout écrit attaquant « la religion, les mœurs, et la constitution de l'État ».

Source : Charles Walton, « La liberté de la presse selon les cahiers de doléances de 1789 », dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2006/1 (no 53-1), pages 63 à 87

DIAPO : Et elle est exposée comme un des **droits fondamentaux de l'homme le 26 août 1789 :**

Article 11 de la DDHC :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

DIAPO : Il est d'ailleurs repris dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme de 1945**

Article 19 de la DUDH :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Pourtant, si ce principe est proclamé, il n'a pas été partout et toujours respecté (cf. introduction).

Trois sources de pouvoir principalement essaient ou peuvent être tentés d'en prendre le contrôle :

- ✓ Le **pouvoir politique** (possibilité juridique d'en prendre le contrôle)
- ✓ Le **pouvoir économique** (pression sur le financement de la diffusion de l'information)
- ✓ Le **pouvoir de l'opinion publique** : les « récepteurs » de l'information réclament d'être satisfaits par le « produit » qu'ils « consomment ».

Problématique : Dans quelle mesure les médias parviennent-ils à se détacher des contraintes qui pèsent sur la liberté d'information, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales ?

L'histoire de l'information en France depuis 1789 est-elle celle d'une libération progressive des volontés de contrôle et manipulation de la part des puissances politiques, économiques, idéologiques, etc. ?

I. Liberté de l'information et pouvoir politique en France

Sources : manuels Nathan p.310-311 et Hatier p.232

A. 1789-1914 : un principe de liberté proclamé tôt, mais appliqué seulement progressivement à mesure de l'enracinement de la République

Au siècle des Lumières, de plus en plus de voix s'élèvent en faveur de la liberté de la presse, alors que commence à émerger une opinion publique. De fait, au moment de la convocation des Etats Généraux et de la rédaction des cahiers de doléances, des milliers de feuilles, pamphlets, journaux, etc. sont publiés sans autorisation préalable : **cette liberté acquise de fait est intégrée dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* le 26 août 1789**. Au début des événements révolutionnaires, les journaux se multiplient : 500 en 1790 (Marat écrit *L'Ami du Peuple*, Desmoulins *Le Vieux cordelier*).

Toutefois, à l'arrivée de Napoléon au pouvoir, il supprime 60 journaux et rétablit l'autorisation préalable. En 1811, il n'y a plus que 4 quotidiens vendus à Paris (*Le Moniteur* est l'organe officiel du pouvoir).

Léger mieux sous la Restauration (à partir de 1815), mais lorsque Charles X publie en juillet 1830 une ordonnance suspendant la liberté de la presse, le peuple parisien se révolte : ce sont les Trois Glorieuses qui amènent au pouvoir Louis-Philippe d'Orléans. La liberté de la presse reste objet de débats.

DIAPO : Ce n'est cependant que la III^e République qui redonne une pleine liberté de la presse avec la loi du 29 juillet 1881. La presse connaît alors un âge d'or avec une prolifération des quotidiens nationaux et régionaux.

Elle établit les règles de cette liberté : **sont condamnables** :

- ✓ L'incitation au délit ou au crime
- ✓ L'offense au président de la République (ôté de la loi depuis)
- ✓ La diffusion de fausses nouvelles
- ✓ L'outrage aux bonnes mœurs (ôté de la loi depuis)
- ✓ La diffamation
- ✓ L'injure

B. 1914-1945 : des médias très affectés par les guerres mondiales

vidéo : https://www.francetvinfo.fr/societe/guerre-de-14-18/11-novembre/anastasia-ou-la-censure_3017737.html + https://musee-clemenceau.fr/default/clemenceau-et-la-censure.aspx?_lg=fr-FR

La Première guerre mondiale vient affecter cette liberté : dès le 5 août 1914, une loi exige que les journaux se soumettent à l'autorisation préalable de publier leurs articles. La presse doit se joindre à l'union sacrée et ne diffuser que des informations positives pour maintenir le moral des troupes et de l'arrière et ne pas donner d'informations précises sur les combats pour ne pas donner d'informations aux ennemis. 300 bureaux de censure relisent la presse et pratiquent le caviardage (suppression de mots ou de passages d'un journal). Certains journaux essaient de résister : le *Canard enchaîné* ou *L'homme enchaîné* de Clémenceau.

Des journalistes accrédités peuvent accompagner les soldats, mais leur liberté est sévèrement encadrée et doivent soumettre leurs écrits avant publication. Albert Londres, qui en faisait partie, a vite renoncé.

Clémenceau, successivement médecin puis journaliste et député, s'est toujours battu pour la liberté de la presse et contre la censure : « il ne peut se concevoir de république démocratique sans liberté » ; « A mon sens, la liberté de la presse est moins la liberté de tout écrire que la liberté de tout lire. En ce sens, c'est la liberté de tous les Français ». Son journal *L'homme libre* est interdit, mais remplacé dès le lendemain par *L'homme enchaîné* qui est presque quotidiennement censuré.

Toutefois, lorsqu'il devient président du conseil en 1917, Clémenceau admet la nécessité de la censure en temps de guerre mais en use avec plus de modération.

La presse sort affaiblie de ce conflit car on lui fait logiquement moins confiance, alors que commencent à apparaître durant l'entre-deux-guerres la concurrence des actualités filmées (cinéma) et de la radio. C'est la 1^{ère} crise de la presse écrite marquée par la stagnation de sa diffusion.

Exposition virtuelle « Communiquer pour résister » (surtout paragraphes 1.1.2 et 1.2.1) :

<http://www.museedelaresistanceenligne.org/expo.php?expo=54>

Les journaux clandestins pendant la 2^{GM} : dossier BNF : <https://gallica.bnf.fr/selections/fr/html/journaux-clandestins-de-la-resistance>

Rôle de la BBC : générique « Radio Paris ment » et messages codés : <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000277/bbc-radio-paris-ment-et-messages-personnels.html> : son et petit éclairage

La défaite de 1940 et l'Occupation ont pour conséquence la suppression de la liberté de la presse.

Toutefois naissent des journaux clandestins (plus de 1400 journaux publiés et diffusés clandestinement entre 1940 et 1944 en dépit des graves risques encourus) **et la radio** (la BBC anglaise, alors que Radio-Paris est aux mains des Allemands et au service de leur propagande) **est utilisée comme moyen de communication entre la résistance intérieure et extérieure grâce à des messages codés.**

C. 1945-1982 : entre liberté (presse) et contrôle (monopole des médias audiovisuels par l'Etat) – nouveau démocratique et nouveaux médias

A la Libération, la liberté de l'information est rétablie avec la démocratie.

La presse écrite connaît un renouveau :

- avec l'interdiction des journaux ayant continué de paraître sous l'Occupation, ceux qui s'étaient tu réapparaissent.
- **des titres nés dans la clandestinité se développent à l'image de *Libération*** (créé en 1941 par le mouvement de résistance Libération-Sud).
- **La presse se diversifie avec des titres quotidiens régionaux** (*Midi libre*, *Ouest France*), **des titres nationaux nouveaux** (*Le Monde* né en 1944) **ou encore des magazines d'information** (*L'Express* en 1953, *Le nouvel Observateur* né en 1950).

DIAPO : A cette liberté de la presse écrite, répond un contrôle de l'Etat sur les médias audiovisuels : radio et télévision, devenues les médias dominants et en expansion rapide, sont sous monopole d'Etat et gérées par la RTF (Radiodiffusion – Télévision françaises) puis l'ORTF (Office de...) à partir de 1964. Le pouvoir politique contrôle le contenu de ce qui est diffusé sur tout le territoire.

Pour contourner cela, naissent des radios « périphériques », émettant depuis des territoires étrangers mais avec une couverture hertzienne qui touche principalement la France : Radio Luxembourg (créée dès 1933 – futur RTL), RMC (émet à Monaco à partir de 1943 – création allemande et italienne à l'origine), Europe 1 (créée en Sarre en 1955)... Elles permettent de faire entendre une voix divergente.

DIAPO : La censure et le monopole de l'ORTF font l'objet de vives critiques en France qui éclatent notamment au moment de la crise de mai 1968 (crise étudiante puis ouvrière qui remet en cause le pouvoir gaulliste et son manque de modernité notamment).

Cela aboutit à la suppression de l'ORTF et du ministère de l'information en 1974 (arrivée au pouvoir de Valéry Giscard d'Estaing). **Toutefois, l'audiovisuel reste monopole d'Etat.**

D. Depuis 1982 : plus de liberté mais toujours des difficultés

La loi du 29 juillet 1982 annonce que « la communication audiovisuelle est libre » : c'est la réalisation d'une promesse de campagne de François Mitterrand élu président de la République en mai 1981, qui avait auparavant autorisé l'émission de « radios libres » (hors monopole public).

Apparaissent alors de nouvelles chaînes entièrement privées : Canal + (1984), 5^e et 6^e chaîne (1985). Les progrès techniques (câble, satellite, TNT) contribuent à diversifier le paysage télévisuel et les créations de chaînes se sont multipliées ces 20 dernières années.

Il existe toutefois toujours des stations de radio et des chaînes de télévision publiques : France télévision et Radio France.

Leur liberté est toutefois garantie par le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) devenu en 2022 (avec la fusion avec Hadopi, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet) l'Arcom, une autorité indépendante du gouvernement qui veille au respect du pluralisme politique, défend la liberté de communication audiovisuelle.

Concrètement, le CSA veille au pluralisme politique dans les médias audiovisuels (temps de parole identique pour les candidats pendant la campagne électorale, lutte contre les fake news)

Il lutte contre toutes les formes de discrimination (sourds et malentendants, couleur et minorités ethniques, sexisme).

Il s'inquiète de la santé du téléspectateur physique et psychologique (indications « interdit aux -12, -16 et -18 ans » ; ne pas manger trop gras, trop sucré, trop salé...).

DIAPO : Toutefois, la menace que constituerait un contrôle étatique de l'information est toujours une inquiétude pour les Français. D'ailleurs, à l'heure où la démocratie connaît une crise (abstention, crise des partis traditionnels, défiance envers la vie politique), les médias traditionnels sont eux-mêmes touchés par la défiance.

II. Information et opinion publique : un rapport ambivalent

Médias d'information : plus impartiaux, ils veulent informer pour laisser le lecteur se forger une opinion

Médias d'opinion : médias engagés qui cherchent à convaincre, influencer l'opinion (ou conforter leurs « clients » déjà acquis)

A. L'information, dépendante de l'opinion publique ?

L'Affaire Dreyfus est connue pour le rôle qu'a joué la presse dans cette crise et on cite très souvent les journaux dreyfusards (*L'Aurore* qui a servi de tribune à Emile Zola, *Le Grelot*) comme anti-dreyfusards (*La Libre Parole*).

Toutefois, l'analyse précise de l'opinion véhiculée dans la presse régionale à l'époque peut donner une autre image du rôle de la presse.

1. Le cas de l'Affaire Dreyfus

Emission Karambolage sur l'Affaire Dreyfus : https://www.youtube.com/watch?v=OMvo2PX4_I0

1) L'origine de l'Affaire Dreyfus

- **Une affaire d'espionnage** : En 1894, un officier français de confession juive, le capitaine Alfred Dreyfus, est accusé d'avoir livré des secrets militaires à l'Allemagne. Malgré son innocence, il est condamné pour trahison, dégradé et déporté en Guyane. « L'affaire » éclate lorsque le vrai coupable, le commandant Esterhazy, est acquitté par un Conseil de guerre.
- **Un double contexte de haine de l'Allemagne et d'antisémitisme**

2) L'opinion publique divisée entre dreyfusards et antidreyfusards

- **Une mobilisation dreyfusarde de plus en plus forte : frère de Dreyfus, Zola, intellectuels... au nom de la liberté, de la justice, des droits de l'homme**

Émile Zola publie « J'accuse » dans *L'Aurore* (il accuse le ministre de la guerre d'avoir eu entre les mains des preuves de l'innocence de Dreyfus et d'avoir accepté sa condamnation) : il dénonce l'injustice commise au nom de la raison d'État (intérêt de l'État qui est invoqué pour justifier une action illégale ou injuste).

Une première pétition d'intellectuels convaincus de l'innocence de Dreyfus circule.

Les partisans de Dreyfus (dreyfusards), comme Clemenceau, Zola ou Jaurès, demandent la révision du procès au nom de la justice, de la liberté et des droits de l'homme. Ils sont pour la plupart intellectuels, républicains et socialistes.

- **L'opposition antidreyfusarde : l'armée, l'Église, la droite au nom d'un pouvoir fort et de la raison d'État**

Les antidreyfusards, comme Charles Maurras, appartiennent principalement à la droite nationaliste et antisémite. Cette crise grave traduit le rejet de la République et de ses valeurs.

- **L'opinion publique s'empare de l'Affaire** : chacun a son avis et la France se divise entre dreyfusards et antidreyfusards. Des campagnes en faveur et contre Dreyfus diffusent des articles, des affiches, ...
- **La victoire finale mais tardive des dreyfusards** : c'est la victoire d'une certaine vision politique, celle qui pense que la liberté et la vérité doivent primer sur l'autorité et l'ordre.

Dreyfus est finalement gracié, mais n'est réhabilité qu'en 1906.

3) Les conséquences de l'Affaire Dreyfus

- **En France** : société marquée profondément par l'AD : hausse de l'antisémitisme ; scission entre la droite et la gauche ; prise de conscience des intellectuels de leur rôle ; création de la ligue des droits de l'homme ; conscience politique française toujours marquée par cette affaire
- **A l'étranger** : création du sionisme (Théodore Herzl)

ACTIVITE 6 bis : LE REGARD DE LA PRESSE REGIONALE SUR LA CULPABILITE DE DREYFUS



Compétences travaillées :

- Comprendre des articles de presse écrite
- Déterminer le point de vue d'un journal

Consigne : Voici quelques extraits d'articles parus entre 1894 et 1906 dans *Le Petit Troyen*, un journal régional du nord-est de la France (région de Troyes). Pour chacun, essayez de déterminer comment est vu Dreyfus par le journaliste (coupable/innocent ou bien le journaliste ne se prononce pas) et sur quels éléments se fonde-t-il pour émettre son jugement.

Le Petit Troyen

Journal Quotidien de la Démocratie de l'Est

25^e Année - N° 0475

Vendredi 13 Juillet 1906

Extrait du journal paru le 26 décembre 1894

Il est certain pour tout le monde que la peine infligée au traître Dreyfus n'est pas à la hauteur du crime.

Dreyfus est bien coupable et la peine infligée insuffisante.

Extrait du journal paru le 28 décembre 1894

mais instructif ! On dit que la loi ne permettait pas de condamner à mort le traître Dreyfus : c'est une erreur. L'article 76 du code militaire est formel. Toute communication de pièces qui peut servir les intérêts de l'étranger est punie de mort, même en temps de paix. Et, en vérité, il serait trop étrange que le seul crime que la loi militaire ne punit pas de mort fût la trahison. On allègue, il est

Ici on vient même prouver juridiquement qu'il aurait pu (dû ?) être condamné à mort.

Extrait du journal paru le 7 janvier 1895

Oui, c'est bien là le dialogue qui s'est engagé en chacun de nous, entre notre pitié et notre conscience, pendant l'exécution de Dreyfus. Et la pitié l'eut emporté, tant l'expiation était horrible, si le crime n'avait été plus horrible encore.

On ne peut avoir de pitié pour Dreyfus tant son crime est horrible.

Extrait du journal paru le 9 novembre 1896

Eh bien, les défenseurs du traître se trompent ; personne en France ne saurait supposer même un instant que des officiers français avaient pu condamner à la dégradation et à la déportation dans une enceinte fortifiée, un des leurs sans avoir sous les yeux la preuve certaine de son crime.

Un an après, le journal continue à être convaincu de la culpabilité de Dreyfus. Il s'appuie sur la confiance en l'armée et en son jugement.

Il est regrettable évidemment que l'affaire n'ait pu être jugé au grand jour, mais il est plus regrettable encore que la culpabilité du traître ayant été démontrée à ses juges, ceux-ci avaient cru devoir lui laisser la vie sauve.

Extrait du journal paru le 20 novembre 1897

Permettez-moi quelques réflexions au sujet de l'affaire Dreyfus.

Je crois à la culpabilité de l'ex capitaine. J'y crois (autant qu'il est permis d'y croire en l'absence de preuves connues), non parce qu'il a été accusé par le gouvernement, condamné par un conseil de guerre, mais pour d'autres motifs.

Par exemple, je ne puis comprendre les accès d'hydrophobie que détermine chez certains gens, la perspective d'une révision de son procès.

Dreyfus, coupable, jugé à nouveau et en public, serait certainement condamné plus durement que la première fois. On ne lui pardonnerait pas d'avoir joué la comédie de l'innocence. Cela n'est pas fait pour contrarier ceux qui le tiennent pour coupable, et, lorsque je les vois mettre tout en œuvre pour éviter la reprise du procès, je me demande s'ils n'ont pas quelque mobile inavoué et...

ment de ses voisins, ses gouvernants sont encore des traîtres, parce qu'ils l'ont humiliée, ridiculisée sans nécessité et qu'ils ne peuvent l'avoir fait que pour servir leurs intérêts personnels.

On peut hésiter entre ces deux hypothèses.

Il est impossible d'en imaginer une autre.

Tout, d'ailleurs, est invraisemblance dans la conduite du gouvernement.

Voilà un condamné (Dreyfus) qu'on n'ose pas fusiller par respect pour la loi, mais qu'on astreint, après jugement, à un régime aussi coûteux qu'illégal, cela sous le prétexte de conjurer les dangers d'une évasion.

Quels dangers ?

Condamné pour espionnage, l'ancien officier d'artillerie est devenu impossible comme espion. Sa fuite ne mettrait pas plus la patrie en péril que celle d'un voleur ou d'un assassin vulgaire et, d'ailleurs, personne, hormis ses parents ou amis, n'a intérêt à la faciliter.

inavouable.

Pour moi, je souhaite ardemment que la lumière soit faite, mais ce n'est pas seulement le cas particulier de Dreyfus qu'il convient d'éclaircir.

D'autres trahisons ont été commises:

On en trouve la preuve dans les déclarations du gouvernement lui-même.

Pour justifier le huis-clos et le mystère dont toute cette affaire est entourée, on a dit que la divulgation de certains documents formant preuve *mettrait la France en péril.*

Si le fait est exact, si, après vingt-cinq ans de préparatifs militaires, un grand pays comme le nôtre n'est pas en état de parler haut, de faire ce qu'il veut chez lui, c'est qu'il a été berné, trompé, qu'il n'a pas d'armée, que ses finances ont été dilapidées; c'est que ses gouvernants sont des traîtres cent fois plus ignobles, plus dangereux que tous les espions du monde réunis.

Et si tout cela n'est pas vrai, si la République est en mesure de braver le mécontente-

Un an plus tard encore, la culpabilité de Dreyfus est réaffirmée par le journaliste qui parle de « comédie de l'innocence ».

Il parle toutefois d'un manque de lumière, de mystère qu'il faudrait éclaircir.

Extrait du journal paru le 15 janvier 1898

L'affaire Dreyfus commence ou plutôt recommence. Nous n'avons pas à rechercher, en ce moment, si l'ex-capitaine est coupable ou non, par la raison très simple que nous n'avons aucun moyen de contrôler les arguments contradictoires invoqués par les défenseurs du prisonnier de l'île du Diable et par ses accusateurs. Nous ne nous attarderons pas davantage à la question de savoir si Esterhazy est un criminel, comme le prétendent quelques-uns, ou s'il a été indignement calomnié, comme d'autres l'affirment.

Nous attendrons, pour nous faire une opinion définitive, les débats que le gouvernement, contraint et forcé, va provoquer devant le jury de la Seine. Toutefois, l'affaire Dreyfus, compliquée de l'affaire Esterhazy, se présente dans des conditions qui méritent de retenir l'attention publique.

Pour la 1^{ère} fois, le journal ne s'exprime plus sur la culpabilité ou l'innocence de Dreyfus, reconnaissant ne pas avoir accès aux preuves, sources, documents qui permettraient de faire la vérité.

Extrait du journal paru le 10 février 1898

Personnellement, j'examinai les écritures et fus ébloui. Ce fut un voile qui se déchira. Il n'y avait aucune différence qui pût me frapper. Tous ceux qui ont voulu voir et ouvrir les yeux ont été frappés par l'identité des écritures. Les experts eux-mêmes ont affirmé que l'écriture était très ressemblante avec celle du commandant Esterhazy, mais que cela devait être l'œuvre d'un faussaire.

Esterhazy est coupable.

Le journaliste s'appuie sur les preuves qu'il a pu lui-même consulter.

Extrait du journal paru le 11 septembre 1898

ESTERHAZY EN FUITE

Eh bien, l'oiseau s'est envolé. On l'avait prédit. Le gouvernement de la République, qui protège ouvertement les traîtres, a veillé avec une piété toute patriotique sur le uhlan national et lui a assuré une douce retraite à l'étranger. Voilà Esterhazy à l'abri des accidents dont il était menacé. L'ex-soldat du pape va-t-il prendre du service dans l'armée allemande ? Sa place est à Berlin, sans doute, mais il est douteux que les Allemands fassent jamais un sort à un individu pour lequel il n'est pas un honnête homme qui puisse éprouver autre chose que le plus profond mépris.

Nouvelle accusation d'Esterhazy.

Pour la 1^{ère} fois, condamnation du « gouvernement de la République qui protège ouvertement les traîtres »

Extrait du journal paru le 28 septembre 1899

Si le procès Dreyfus a pris les proportions d'un conflit entre concitoyens, M. le général de Galliffet sait mieux que personne à qui en remonte la responsabilité; le ministre de la guerre peut considérer l'incident comme clos, il sera bien difficile à Dreyfus et à sa famille de ne point poursuivre sa réhabilitation.

Ce n'est pas seulement à un sentiment de profonde pitié qu'il faut attribuer le mobile qui a déterminé M. Loubet à signer la grâce; il est certain que le président de la République n'aurait pas pris une détermination aussi grave, si les débats avaient démontré la culpabilité de Dreyfus et si le conseil de guerre de Rennes avait confirmé, malgré la Cour de cassation, le jugement de 1894.

Désormais, Dreyfus est vu comme innocent : la grâce qui lui a été accordée est logique car on n'a pas prouvé sa culpabilité.

Extrait du journal paru le 14 juillet 1906

La réhabilitation de Dreyfus

La réhabilitation de Dreyfus fait l'éloge de la France, car il est peu de pays où la passion de la vérité aurait déterminé un mouvement d'opinion aussi irrésistible que celui qui s'est produit chez nous.

En régime monarchique, ce mouvement aurait été bien vite enrayé et l'affaire elle-même eût été étouffée : c'est l'honneur de la République d'avoir voulu la lumière et fait triompher la justice malgré la coalition des forces de mensonge que représentent, chez nous, les partis réactionnaires, dernières épaves des temps de barbarie.

La France s'est enfin lavée de la souillure dont l'avait marquée au front l'ignoble cléricalisme, instigateur et machinateur du crime de 1894 : en réhabilitant la victime de l'antisémitisme, elle s'est réhabilitée elle-même aux yeux de l'Europe.

tres les plus illustres. Il est question de transporter au Panthéon les cendres de Zola. La France s'honorera encore en honorant le souvenir du grand écrivain qui, à l'occasion de l'affaire Dreyfus, se révéla comme un grand citoyen.

Quant aux feuilles d'iniquité et de mensonge, quant aux organes de sacristie qu'ils continuent leur fonction, qu'ils croupissent dans leur honte : l'exemple de ces ilotes du journalisme ne sera pas inutile. Il rappellera à ceux qui l'oublieraient que certains crimes ne seraient jamais possibles sans la connivence d'une certaine presse.

Dreyfus est non seulement innocent, mais aussi une victime. Le journaliste se réjouit de vivre dans un Etat qui a fait le choix de la vérité et de la justice.

On notera qu'il condamne la presse antidreyfusarde – alors même que son journal l'a été jusqu'en 1898.

Synthèse : L'opinion du journal vis-à-vis de cette affaire évolue-t-elle au cours du temps ?

Oui, le journal antidreyfusard aux débuts de l'Affaire est devenu complètement dreyfusard à la fin.

Réflexion : Emettez des hypothèses pour expliquer cela.

Cet exemple de changement d'opinion de nombreux journaux pendant l'Affaire témoigne du fait que beaucoup écrivent ce que les lecteurs souhaitent lire : ils se sont adaptés au changement de l'opinion publique. C'est d'autant plus vrai dans la presse régionale, moins idéologique, que dans la presse nationale qui peut être plus engagée selon une ligne éditoriale fixe. **Il faut comprendre en effet que la diffusion d'informations dans les médias est une activité lucrative et le lecteur/auditeur/ téléspectateur/ internaute est un client, un consommateur qu'il faut séduire et satisfaire. Par conséquent, les médias peuvent-ils s'autocensurer en fonction de l'opinion publique, chercher sinon à faire le buzz du moins à plaire au plus grand nombre.**

2. La presse au risque de l'opinion publique

Certains ne font pas ce choix et cela a pu leur porter gravement préjudice :

Ex : le journal irrévérencieux *Charlie Hebdo* connaissait ainsi de grandes difficultés financières et une forte baisse du lectorat (victime de la crise de la presse écrite mais aussi de ses choix de publication qui étaient loin de faire l'unanimité dans l'opinion publique et de son refus de toute forme de financement par des actionnaires ou l'Etat : <https://www.lesinrocks.com/2014/11/07/actualite/actualite/charlie-hebdo-fait-appel-ses-lecteurs/>).

Par ailleurs, **l'attentat terroriste qu'il a subi (12 morts en janvier 2015) est une manifestation extrême du rôle de l'opinion.** Ici, même s'il s'agissait d'un acte représentatif d'un groupe extrêmement minoritaire de la population, il avait pour but d'éliminer ce journal et donc l'expression d'une certaine opinion dans les médias. En effet, le journal avait choqué des musulmans extrémistes refusant toute forme de représentation et a fortiori de caricature de Mahomet. **Face aux menaces, Charlie Hebdo aurait pu changer de ligne éditoriale, mais n'en a rien fait.**

Le mouvement de soutien au journal qui s'est manifesté tant dans la population française que dans les partis politiques et à l'internationale autour du slogan « Je suis Charlie » montre la volonté démocratique de conserver la pluralité des opinions exprimées dans le pays. En effet, une grande majorité des gens ayant arboré un « Je suis Charlie » n'étaient pas lecteurs ou sympathisants de ce titre (et même parfois ne l'aimaient pas), mais ont souhaité manifester pour protéger ce droit à la liberté d'expression et d'information.

B. Le poids de l'information dans la mobilisation de l'opinion publique

1. Exemple d'Albert Londres : la fermeture du bague de Cayenne

DIAPO : En 1923, le journaliste et grand reporter Albert Londres se rend au bague de Cayenne en Guyane et en dresse à ses lecteurs un tableau qui contribue à mobiliser l'opinion contre cette situation et à le faire fermer quelques années plus tard.

2. Exemple de la guerre du Vietnam : la « trahison des médias »

Présentation succincte de la guerre

DIAPO : Cette guerre a opposé entre 1954 et 1975 les Vietnam Nord (communiste) et sud (dictateur Ngo Din Diem allié aux Etats-Unis) nés de l'indépendance après la guerre de décolonisation contre la France.

Ce conflit s'inscrit dans le cadre de la guerre froide : alors que le gouvernement du Nord (Ho Chi Minh) veut aider les communistes du sud (Vietcong) dans leur rébellion, les Etats-Unis veulent endiguer le communisme et empêcher sa propagation. Ils interviennent donc sans aucune réelle déclaration de guerre, d'abord par l'envoi de spécialistes, d'aides, d'argent, puis directement avec un nombre croissant de GI's.

Cette guerre est rendue difficile par le terrain (jungle inextricable qui rend les communications compliquées) : les Américains utilisent donc des exfoliants puissants et dangereux ainsi que du napalm et bombes incendiaires.

La guerre connaît un enlèvement qui mène les Américains à engager jusqu'à plus d'un demi-million de soldats.

L'opinion publique se retourne de plus en plus contre la guerre (le mouvement hippie - festival de Woodstock en août 1969 - s'en fait le porte-parole) **au point que décision est prise de se désengager peu à peu par le président Nixon à partir de 1969.**

En janvier 1973, les accords de Paris prévoient le désengagement total de l'armée et entérinent la défaite des Etats-Unis.

Quel rôle ont joué les médias ?

VIDEO : [Educ Arte \(lycéeconnecté\) : Vietnam, la trahison des médias](#)

DIAPO : texte sur cette « trahison des médias »

Début 1968 et contrairement à une idée reçue, l'Amérique gagne la guerre dans la jungle. En deux ans, ses avions ont déversé plus de bombes sur le Nord-Vietnam que les Alliés pendant toute la guerre sur l'Allemagne nazie. Le général Westmoreland annonce même qu'il entrevoit « la lumière au bout du tunnel ». Pour la fête du Têt, la trêve est déclarée.

Dans la nuit du 30 janvier, les Nord-Vietnamiens attaquent par surprise une centaine de villes du Sud-Vietnam dont Hué et Saigon. Dans la capitale, la première cible est... l'ambassade US, autant dire un bout de territoire américain au Vietnam. Il faut dix-neuf jours pour reprendre le bâtiment, pièce par pièce. Le combat est féroce, le commando nord-vietnamien lutte jusqu'à la mort, les soldats américains tombent, sous la pluie, dans la boue et le sang. De Saigon à Hué, pendant des semaines, le spectacle est le même. Et les caméras des journalistes filment.

Bilan ? Les Américains réussissent à repousser l'armée nord-vietnamienne, mais l'Amérique, qui a suivi les combats quasiment en direct, est épouvantée. L'offensive du Têt a fait basculer l'opinion publique, et la guerre. Désormais, on parle impasse, négociations et retrait dans les médias. On assiste alors à ce paradoxe : cette victoire a fabriqué les images de la défaite et a engendré une débâcle politique... Au Pentagone, la conclusion est simple : les médias ont trahi.

A Washington, politiques et militaires en tirent les conséquences par la suite. Lors des conflits suivants (Panama, invasion de la Grenade, Amérique centrale), tout est fait pour tenir les journalistes à l'écart ou pour les contrôler. C'est notamment le cas en 1990 lors de l'opération Tempête du désert lancée contre l'Irak qui a envahi le Koweït. Seule CNN est autorisée à filmer et les images diffusées aux Etats-Unis et vendues aux médias étrangers sont soigneusement sélectionnés par le gouvernement.

3. D'autres exemples plus récents

En 2017, le **#MeToo**, devenu **#balançonporc** lancé par la journaliste Sandra Muller dans la lignée de l'affaire Weinstein qui incitait les femmes à dénoncer sur twitter les abus sexuels et harcèlements dont elles avaient été victimes, ont donné lieu à une vraie libération de la parole.

L'ancien président Sarkozy a été condamné pour « association de malfaiteurs » dans le cadre du financement de sa campagne par le pouvoir libyen. Cette condamnation vient après 10 ans d'enquête suite aux révélations de Mediapart.

Stéphane Horel est la coordinatrice du Forever Pollution Project, collectif de 17 médias lancé par Le Monde et des médias italiens, néerlandais et allemands. En 2023, ce groupe avait cartographié pour la première fois la dissémination massive des PFAS, ces composés chimiques invisibles, inodores et désormais omniprésents mais dont la toxicité nourrit une inquiétude croissante. Elle a été victime de plusieurs tentatives de vol suite à ses révélations.

III. Dans quelle mesure les contraintes économiques pèsent-elles sur la liberté d'informer ?

A. Le rôle des agences de presse et le marché de l'information

<http://expositions.bnf.fr/afp/arret/1/index.htm> : source de cette partie du cours (copier-coller d'extraits)

1. La 1^{ère} agence de presse internationale, fondée sur la rapidité des moyens de transmission des informations et une branche publicité prospère, qui fait des émules

Un ex-banquier, **Charles-Louis Havas (1783-1858)**, conçoit au début du XIX^e s. un singulier projet : fournir à la presse, française puis étrangère, des informations sur ce qui se passe dans le monde.

Logé en face de l'hôtel des Postes, il va, tous les matins, chercher les journaux étrangers, il traduit, avec l'aide de sa femme, les informations qui y sont contenues. Lui, de l'anglais et de l'allemand, elle, de l'espagnol et du portugais. En 1832, il fait un voyage à travers l'Europe et y recrute des correspondants.

Il parvient bientôt à monopoliser la collecte et la distribution des nouvelles de l'étranger, devenant une sorte de journal des journaux. Balzac, journaliste à ses heures, raconte dans l'un de ses écrits, des 1840, le succès grandissant de cette entreprise, dont il condamne avec aigreur le peu d'inclinaison pour les éditoriaux et la préférence marquée pour l'information factuelle. **L'agence Havas sert aussi bien le pouvoir, à Paris et en province, que les journaux gouvernementaux et d'opposition, la presse étrangère et les particuliers.**

Les moyens de transmission deviennent très vite l'une des clés de cette réussite.

- Le cheval reste le mode de transport le plus courant. Havas gagne du temps en mettant sur pied un **courrier par pigeons voyageurs** entre Paris et Boulogne, par où transitent les nouvelles de Bruxelles et de Londres : quatre heures, au lieu des quatorze que prend le cheval.
- À partir de 1845, l'agence utilise le **télégraphe électrique**, invention qui sera à l'origine de son extraordinaire essor.

Après la mort d'Havas, **les progrès de la télégraphie se poursuivent**. En 1866, le câble transatlantique reliant l'ancien et le nouveau continent devient opérationnel. **L'information acquiert alors une dimension inédite, l'instantanéité**. L'année d'avant encore, la nouvelle de l'assassinat du président Lincoln, le 15 avril 1865, avait mis onze jours pour atteindre Paris.

- **Un certain nombre d'inventions de cette fin du XIXe siècle (téléscripteur, téléphone, radio) permettent d'accélérer le débit et d'augmenter le volume des informations, au prix d'importants investissements en hommes et en matériel. Au risque, aussi, de voir surgir de nouveaux concurrents.**

Dès le début des années 1850, l'agence française fait école ; des rivaux apparaissent. L'Allemand Paul Julius Reuter, travaille d'abord chez Havas, avant de créer une agence concurrente à Londres, en 1851.

Pour consolider leurs positions et barrer la route à d'éventuels nouveaux venus, les trois agences européennes ne tardent pas à mettre leurs réseaux télégraphiques en commun et à se partager le monde de l'information en zones d'influences : Havas exploitera l'Europe méridionale, les possessions françaises d'outre-mer et, à partir de 1876, l'Amérique Latine ; Wolff, le centre, l'est et le nord de l'Europe ; Reuter, l'Empire britannique et l'Extrême-Orient. Une quatrième agence, **l'américaine Associated Press**, née en 1848, sera souveraine en Amérique du Nord. Ce cartel des grandes agences durera jusqu'au seuil de la première guerre mondiale.

La première guerre mondiale et les nationalismes qui l'ont amenée mettent **fin aux alliances entre grandes agences et le déclin de leurs systèmes d'échanges d'informations**. Chaque agence apparaît, qu'elle le veuille ou non, liée à la stratégie géopolitique du pays où elle a son siège. La censure et le blocus de l'information, qui avaient largement épargné le demi-siècle précédent, s'installent en force, mettant l'agence Havas en difficulté dans les pays neutres.

Havas propose à ses abonnés de prendre en régie leurs colonnes d'annonces. Ce sera la base de l'immense prospérité de cette agence pendant toute la seconde moitié du XIXe et le premier tiers du XXe siècle.

2. La séparation des branches information et publicité et la nationalisation provisoire de l'AFP qui lui ôte son indépendance

La branche information, peu à peu déficitaire, doit recourir à des subventions d'État et perd ainsi une partie de son indépendance.

Sous l'occupation allemande, le secteur publicité de l'agence devient une société mixte à participation allemande et garde le nom d'Havas. La branche information est, quant à elle, nationalisée et s'appelle désormais l'Office français d'information (OFI). Cet organisme est essentiellement basé à Vichy et à Clermont-Ferrand.

La guerre finie, la branche information de l'ex-agence Havas renaît de ses cendres sous l'impulsion de journalistes issus de la Résistance ou ayant combattu dans l'exil. Elle s'appellera Agence France-Presse. C'est un organisme public doté d'une autonomie financière.

Une loi votée en **1957** dotera enfin la grande agence française d'un **statut définitif** qui lui apportera, **outre l'indépendance à l'égard du gouvernement, garantie par un Conseil Supérieur** formé de personnalités extérieures aux pouvoirs en place, une structure et des **règles de fonctionnement proches de celles d'une coopérative de l'ensemble de la presse française.**

3. L'AFP aujourd'hui

L'agence subit une véritable mutation dans les années 1980. Pour rester dans la course des agences mondiales, elle doit à la fois **mettre en place un réseau de communications de plus en plus dense, se décentraliser, s'adapter aux nouvelles technologies informatiques** et se doter d'un service photo international. Pour distribuer ses services sur tous les continents, l'AFP utilise trois circuits distincts, satellitaire, télégraphique et radiotélégraphique.

[DIAPO : infographie de l'AFP aujourd'hui](https://www.afp.com/fr/lagence/le-circuit-de-linfo)

<https://www.afp.com/fr/lagence/le-circuit-de-linfo>

B. La nécessité de financement des médias : un risque pour leur indépendance

Les médias sont des entreprises qui ont besoin de se financer. Avec la crise que connaît particulièrement la presse écrite, cette activité est souvent déficitaire : la vente des journaux ne suffit pas à vivre. Il faut donc trouver d'autres sources de revenus :

- **DIAPO : L'Etat, outre le financement de l'audiovisuel public** (Radio France, France télévision etc. financés par la redevance télé notamment), **offre des aides à l'audiovisuel privé sous forme de subventions ou d'exonérations fiscales**

Ex : Le **Fonds de Soutien à l'Expression radiophonique (FSER)**, créé par décret le 1er décembre 1984, est un fonds national alimenté par une taxe fiscale sur les recettes publicitaires des télévisions et des radios. Il gère l'aide publique attribuée aux radios hertziennes lorsque leurs ressources commerciales sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. En savoir plus : <https://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-audiovisuel/financement/>

Ex : Les montants des subventions versées aux journaux de la presse écrite ont été publiés par le ministère de la Culture en janvier 2019. Les chiffres concernent les aides versées en 2017 : <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/33224-aide-a-la-presse-les-journaux-les-plus-aides-par-l-etat>

Libération : Aide par exemplaire : 0,242 €

L'Humanité : Aide par exemplaire : 0,462 €

Le Figaro : Aide par exemplaire : 0,058 €

Les Echos : Aide par exemplaire : 0,043 €

Le Monde : Aide par exemplaire : 0,056 €

L'Equipe : Aide par exemplaire : 0,015 €

« Dans ce contexte, le ministère de la Culture a attribué en 2024 un total d'aides directes de 175,2 M€ dont 23,4 M€ au titre des six aides au pluralisme, 130,1 M€ pour les aides au transport et à la diffusion, 21,7 M€ pour les aides à l'investissement en faveur de la modernisation.

☒ l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP), qui, en 2024, a soutenu quatre quotidiens nationaux, *La Croix*, *L'Humanité*, *Libération* et *L'Opinion*, pour un montant de 10,35 M€ ;

☒ l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP) qui cible la presse magazine (*Courrier International*, *Marianne* ou *Pèlerin* par exemple) et a permis de soutenir 49 titres pour 4 M€ ;

☒ l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA), qui a permis de soutenir 14 bénéficiaires parmi lesquels *Presse Océan*, *la Dordogne Libre* ou *La République des Pyrénées* pour un montant global de 1,58 M€ ;

☒ l'aide au pluralisme de la presse périodique, régionale et locale (PPR) a été versée à 230 titres, en grande majorité de presse hebdomadaire régionale (*La Manche Libre*, *Le Courrier Cauchois* ou *Le Messager* par exemple) pour 1,47 M€.

☒ l'année 2024 marque la quatrième année d'existence de l'aide au pluralisme des titres ultramarins qui a été versée à 10 publications (*France Antilles* en Martinique et Guadeloupe ou bien encore le journal *Le Pélican* à Saint-Martin) pour 2 M€.

☒ depuis 2022, **afin de promouvoir la neutralité des aides quant au support utilisé**, les aides du ministère **se sont ouvertes aux nouveaux formats avec la création d'une aide dédiée aux services de presse tout en ligne** pour compléter les mécanismes traditionnels d'aide aux titres imprimés, attribuée à 69 titres pour un montant total de 4 M€. Les sites d'information *Blast-info*, *Contexte*, le *Huffington Post*, *Africa intelligence*, par exemple, ont été soutenus au titre de cette nouvelle aide.»

<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/presse-ecrite/tableaux-des-titres-de-presse-aides3>

- **DIAPO : La publicité** : depuis les années 1830, la publicité constitue une part importante des recettes des médias. **Toutefois, avec la perte de diffusion de la presse écrite fait fuir les publicitaires qui privilégient maintenant d'autres supports médiatiques comme internet.**

En savoir plus : <https://clesdelaudiovisuel.fr/Connaitre/Economie-de-l-audiovisuel/Le-poids-economique-de-la-publicite-a-la-television-et-a-la-radio>

Historiquement le premier média choisi par les annonceurs, le secteur de la presse (magazines, presse quotidienne nationale et régionale, etc.) a vu ses recettes publicitaires se réduire de 44 % entre 2005 et 2014.

Dans le même temps, les recettes publicitaires sur internet se sont considérablement développées.

NB : l'Etat encadre le financement et la diffusion de publicité : « Les motifs d'intervention du CSA sont nombreux et se fondent sur le non-respect de la réglementation, tels que la diffusion de messages pour des secteurs interdits, pour des raisons déontologiques ou économiques »

<https://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-audiovisuel/financement/>

Vidéo : <https://education.francetv.fr/matiere/education-aux-medias/cinquieme/video/la-publicite-dans-les-medias>

Le financement des médias par la publicité a pour conséquence de leur faire perdre leur indépendance : ils ne peuvent pas dénigrer ceux qui paient pour qu'ils puissent exister.

- **DIAPO** : Enfin, **les médias peuvent être rachetés ou financés par des groupes de presse** (groupes qui contrôlent différents titres de presse) **qui appartiennent eux-mêmes parfois à des grands groupes dont l'activité principale est d'un autre secteur.**

A qui appartiennent les médias français : <https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/PPA#&gid=1&pid=1>

Ex : Bernard Arnault (1^{ère} fortune française) : LVMH : *Le Parisien*, *Aujourd'hui en France*, *Les Echos*, *Investir*, *Radio classique*

Ex : Xavier Niel (13^e fortune française) possède à 80% le groupe Le Monde : *Le Monde*, *Courrier International*, *Télérama*, *La Vie*, *Huffington Post*

Ex : Bouygues : groupe TF1

Ex : Dassault : *Figaro*

C. Les bouleversements du XXI^e s. et leurs conséquences

Les smartphones munis d'appareils photos et reliés à internet permettent à n'importe qui, n'importe quand, de partager une information potentiellement à toute la planète.

S'improviser journaliste peut rapporter si on est le premier à monnayer son information ou son image.

Extraits de *L'information à tout prix* :

Auparavant, « publier une information en exclusivité pour un journal papier lui assurait, au moins durant une journée, une augmentation de ses ventes et donc de ses revenus, car cette information n'était pas disponible dans l'exemplaire papier des journaux concurrent. Autrement dit, **l'information avait alors une valeur commerciale**. Ce **n'est plus le cas aujourd'hui**. Sur Internet, **sitôt publiée, l'information est disponible presque immédiatement sur le site des journaux concurrents.** »

« Or, les médias tendent *de facto* à « oublier » le plus souvent de citer les médias qu’ils copient : ils ne le font que dans 8 % des cas. »

« La taille moyenne des rédactions des médias d’information en France diminue de 1 % par an depuis 2013. Or 1 % de journalistes en moins, c’est 1,20 % de moins d’information *originale* produite. Toutes choses égales par ailleurs, si la diminution de la taille moyenne des rédactions devait continuer au rythme actuel, cela impliquerait qu’en 2020, ce seraient plus de 30 000 articles d’information entièrement originaux *de moins* qui seraient produits qu’en 2013. »